

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL043

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : MARCHES PUBLICS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le règlement intérieur relatif aux marchés publics de la ville de Corbas dans sa dernière version en date du 06/07/2021,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 permettant, jusqu'au 31 décembre 2025, de passer les marchés publics de travaux sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000 € HT contre 40 000 € HT pour les autres types de marchés

CONSIDERANT l'impératif juridique de réviser et de sécuriser nos procédures internes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement interne pour prendre en compte cette évolution réglementaire ;

CONSIDERANT la nécessité économique de fluidifier les achats ;

CONSIDERANT que les procédures internes prévues par le précédent règlement intérieur des marchés sont plus contraignantes que le cadre légal et réglementaire,

Le règlement intérieur actuellement applicable prévoit un barème déterminant le nombre de devis à solliciter par les services en fonction du montant inscrit à la nomenclature correspondante l'année précédente.

Il prévoit ainsi de solliciter un devis en dessous de 4000 € HT, deux devis entre 4 000 et 10000 € HT et 3 devis entre 10 000 € HT et 40 000 € HT. Au dessus de ce montant, un marché à procédure adapté dilligenté par le service en charge des marchés public est obligatoire.

La pratique durant quelques années de ce fonctionnement a permis une professionnalisation de la fonction achat. Cette compétence permet aujourd'hui d'adapter le règlement à la réalité de l'offre commerciale et du segment d'achat projeté.

Dès lors, il est proposé d'alléger les formalités administratives en conservant la production d'un nombre de devis obligatoires à des marchés dont le segment est peu maîtrisé ou complexe.

Ainsi, pour tous les marchés inférieurs à 40 000 € HT (et 100 000 € HT pour les travaux), il sera possible de contracter directement avec un opérateur sans être contraint de solliciter plusieurs devis. Toutefois, les services conservent la faculté de solliciter plusieurs devis si une comparaison d'avère opportune financièrement ou techniquement.

Cette procédure s'opère sous le contrôle du service de la commande publique et des finances.

Conformément au code des marchés publics, et afin de permettre un égal accès à la commande publique des opérateurs économiques, les services sont tenus de diversifier les entreprises sollicitées lorsqu'une pluralité d'offre existe.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la commande publique mis à jour ci-après annexé ;
- **DIT** que ce règlement annule et remplace le précédent règlement issu de la délibération N° 2021DL088 du 06 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL043-DE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Viollet'.

Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025